

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 octobre 2019

Modification des dispositions relatives à la mise en œuvre du dispositif du budget participatif

Le budget participatif est un dispositif issu du Pacte pour la démocratie à Strasbourg délibéré le 16 avril 2018. Il vise à renforcer la participation citoyenne à Strasbourg en complément des dispositifs existants.

Description du dispositif budget participatif

Le budget participatif est un dispositif complémentaire de la participation citoyenne visant à encourager les initiatives des citoyens-nes en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits.

Il permet aux citoyens-nes d'affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ou elles ont eux-mêmes proposés-es et choisis-es. Il s'agit d'un outil favorisant la co-construction entre les élus-es, les agents-es de la collectivité et les citoyens-nes.

Après une année d'exercice et en tenant compte de certaines préconisations des groupes tripartites d'évaluation et de suivi du budget participatif, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer le dispositif en y apportant les modifications suivantes :

- **Allongement de la phase de recevabilité** afin de laisser plus de temps aux porteurs pour déposer des projets et de permettre un meilleur accompagnement dans la rédaction de ces derniers par le groupe tripartite du budget participatif.
- **Allongement de la phase de faisabilité** pour laisser plus de temps aux services thématiques d'instruire les projets.

Le dispositif sera lancé tous les deux ans à partir de novembre 2019 comme suit :

Année -1 : novembre 2019 : lancement du BP saison #2

Année 0 : janvier à novembre 2020 : analyses de recevabilité, de faisabilité, vote et annonce des projets lauréats

Année +1 : Janvier à décembre 2021 : réalisation des projets et lancement de la saison #3 (octobre 2021).

Ainsi les saisons continuent-elles de s'enchaîner sans discontinuité avec pour chacune d'elle une première année pour déposer et décider des projets et une seconde année pour mettre en œuvre concrètement les projets lauréats et lancer la saison suivante.

- **Redéfinition de l'enveloppe budgétaire allouée en tenant compte du nouveau phasage sur deux ans :**

Une autorisation de programme pour un montant de 6 millions d'euros avec 2 millions

d'euros en 2021, 2 millions d'euros en 2023 et 2 millions d'euros en 2025 sera votée au prochain budget primitif.

Le Conseil Municipal est également appelé à adopter les nouveaux critères de recevabilité et faisabilité des projets déposés tels qu'exposés ci-dessous :

Pour être jugés recevables les projets devront :

- Etre localisés sur le territoire de la ville de Strasbourg,
- Etre d'intérêt communal et à visée collective,
- Concerner des dépenses d'investissement,
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à l'enveloppe affectée au quartier et inférieur à 200 000 euros TTC,
- Etre déposés par des habitants-es de la ville de Strasbourg ou par un collectif d'habitants-es de la ville de Strasbourg.

Ils ne devront pas :

- Générer un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité
- Etre déposés par une association ou tout organisme doté de la personnalité morale

Pour être jugés faisables par les services compétents de la collectivité les projets devront :

- Etre techniquement, juridiquement et économiquement réalisables
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à l'enveloppe affectée au quartier et inférieur à 200 000 euros TTC
- Ne pas générer un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité. Le service instructeur pourra demander au porteur de projet de s'adosser à une association existante ou d'en créer une pour assurer l'entretien de l'équipement réalisé.
- Démarrer dans sa réalisation concrète dès l'année suivante
- Ne pas être déjà programmé ou en cours d'exécution par la ville

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-10 et
L2121-29
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

valide

les principes modifiés d'élaboration du budget participatif de Strasbourg pour la saison 2.

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des modifications saison 1/ saison 2
- Annexe 2 : Délimitation territoriale et répartition du budget alloué
- Annexe 3 : Liste des projets lauréats saison #1

